

dentes et des règles particulières qui vont suivre devant toute la congrégation en guise d'instruction.

CHAPITRE TROISIÈME.

DES ÉLECTIONS.

Tous les ans dans le courant du mois de Juin la congrégation changera d'officiers de la manière suivante :

1° Le premier assistant deviendra préfet et le second assistant remplacera le premier. Cette règle quoique générale sera cependant susceptible d'exception et ne pourra être suivie si l'un des assistants est marié.

2° Pour le second assistant, le conseil choisira par scrutin secret les trois congréganistes qu'il jugera devant Dieu les plus propres à remplir la charge d'assistant. Ce choix fait, les noms des trois aspirants seront écrits et placés au-dessus de trois cases, dans l'une desquelles chaque congréganiste mettra une fève pour désigner celui qu'il appelle à la charge d'assistant. Le directeur et le préfet sortant de charge surveilleront cette opération et compteront les suffrages. Si l'ancien préfet n'est pas présent le directeur choisira un des conseillers pour l'assister durant la votation. Celui des trois qui aura le plus de suffrages sera proclamé second assistant. Les deux autres seront de droit